

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DE L'OISE****ARRETE DU PRESIDENT****LISTE D'APTITUDE  
D'ACCES AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE  
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,**

Vu le Code des Communes,

Vu les lois des 13 Juillet 1983, 26 Janvier 1984 et 13 Juillet 1987 modifiées sur la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-843 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Considérant que les quotas départementaux n'autorisent qu'une nomination par voie de promotion interne pour l'accès au grade d'Attaché territorial de conservation du patrimoine, pour l'année 2018.

Considérant le dossier présenté pour l'accès à ce grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A rendu le 26 juin 2018.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Figure sur la liste d'aptitude au grade d'Attaché territorial de conservation du patrimoine, par voie de promotion interne, l'agent territorial ci-après :

NOM DE L'AGENT	PRÉNOM DE L'AGENT	COLLECTIVITÉ
POUPLARD	Cécile	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

**Article 2ème** : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la troisième inscription.

**Article 3ème** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4ème** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise
- Mesdames, Messieurs les Maires et Présidents ayant présentés des dossiers de candidature

Fait à Beauvais, le **05 JUL. 2018**

**LE PRESIDENT,**

  
**A.VASSELE**

